

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 15 septembre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD.

Absents excusés : M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à Mme Christine DESJARDIN, Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Monique THOMAS, M. Patrick LOTHODÉ qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC.

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-94

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Morgane PETIT a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-95

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 juin 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-96

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-97

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

M. Dereeper : « *La décision n°91 – Concernant le marché de restaurant municipal : Je constate qu'il y a une différence de 100 000 € entre le compte-rendu de la commission Enfance Jeunesse qui donne un montant de 283 240 € sur deux ans sur le marché, et sur la décision le montant est de 383 239,30 €. Quel est le bon montant ?* »

M. Houdoy : « *Le vrai montant est 383 239,30 €. Je vous remercie de l'indiquer.* »

M. Le Maire : « *Sans doute une erreur de frappe.* »

M. Dereeper : « *Le prix du nouveau prestataire Convivio est fixé à 3, 53 €. Par rapport à l'ancien prix Sodexo, il se situe comment ?* »

M. Houdoy : « *Il est à 3,35 €.* »

M. Dereeper : « *En hors taxe ou toutes taxes ?* »

M. Houdoy : « *Je parle en hors taxe, 3,35 en HT.* »

M. Dereeper : « *On a un prix qui est en hausse ou en baisse par rapport à la Sodexo ?* »

M. Houdoy : « *Sur l'année 2017/2018, on a un prix en baisse. Par contre sur l'année 2018/2019, on a un tarif en hausse. C'est lié au passage de 500 rationnaires à 120 en cours d'année. On a donc des tarifs qui augmentent.* »

M. Dereeper : « *Cette augmentation de prix qui est liée à la baisse du nombre de repas servis puisque l'on va passer à une centaine, et correspond à une séparation entre le privé et le public. J'ai remarqué que le privé a choisi le même prestataire de service « Convivio ». Est-ce que vous pensez mener une négociation globale avec le privé de façon à obtenir une baisse du coût ? On a une augmentation de 33 %. Cette augmentation de 33 % qui va la supporter les familles ou la collectivité ?* »

M. Le Maire : « *Sur la durée du contrat on n'a pas une augmentation de 33 %. Une fois que le contrat va arriver à échéance, et que l'on va rentrer dans la nouvelle cantine, on va mettre l'ensemble des solutions sur la table. Parmi, ces solutions il y a des mutualisations peut-être avec l'école Saint-Michel. C'est une des pistes à explorer, et on le fera.* »

M. Dereeper : « *Et, éventuellement, si cette piste n'aboutit pas, est-ce que la hausse sera supportée par...* »

M. Le Maire : « *C'est un peu trop tôt pour vous répondre puisque l'on parle de choses virtuelles. Je ne m'avancerai pas sur ce sujet. Une fois que l'on aura choisi le prestataire, que l'on connaîtra le prix, on verra quelle sera la répartition des coûts sur une éventuelle augmentation. Mais, à ce stade, c'est difficile.* »

M. Dereeper : « *Pour l'année 2018/2019, le prix est connu. Il est en augmentation de 33 %.* »

M. Houdoy : « *Il n'y aura pas d'incidence pour les familles sur cet exercice-là. Puisque l'on a un marché qui est équivalent au marché précédent. On n'a pas l'intention de modifier les tarifs pour les familles, sauf à l'augmenter très légèrement. C'est ce que l'on fait chaque année pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.* »

M. Le Rouzic : « *Étant donné que les deux écoles ont le même prestataire « Convivio », je pense qu'il aurait été judicieux, et plus intelligent de réunir les deux écoles en un seul restaurant scolaire. On aurait fait des économies. Cela aurait été plus facile pour gérer le dossier des repas des enfants de la commune de Carnac. On peut faire un prix spécial pour les collèges.* »

M. Le Maire : « *M. Le Rouzic, ce débat il est derrière nous. On ne va pas le mener à chaque conseil.* »

M. Le Rouzic : « *Non, mais c'est le constat que je fais.* »

M. Le Maire : « *Je ne vous empêche pas de faire le constat. Je vous réponds. Ma réponse est la suivante : c'est une décision, encore une fois, qui a été prise par l'école après de longues réunions, et concertations. Je m'inscris, et je respecte la décision de l'école.* »

M. Le Rouzic : « *De quelle école vous parlez ?* »

M. Le Maire : « Je respecte la décision de l'école Saint-Michel. C'est elle qui a pris cette décision. Et, je ne vois pas pourquoi moi, maire de Carnac, j'aurais outre passé la décision prise par les organismes représentatifs de ces deux écoles. Encore une fois, le débat est clos. Vous avez parfaitement le droit de faire ce constat, mais c'est le choix des écoles. »

M. Le Rouzic : « Je vais quand même compléter vos dires. Ils étaient d'accord au départ, mais vu la distance que la municipalité imposait aux élèves de l'école privée ; ils sont revenus sur leur décision. »

M. Le Maire : « M. Le Rouzic, d'abord vous n'êtes pas mandaté pour vous exprimer au nom des représentants de l'école. Et, je crois même que dans un article paru dans Ouest-France, ils vous reprochaient de vous exprimer en leur nom. Laissez les représentants de l'école s'exprimer. Ils ont eu l'occasion de s'exprimer à de nombreuses reprises, soit en réunion ou dans la presse. Je comprends, et je respecte votre constat, et votre opinion. Les écoles ont fait un choix et, je le respecte. »

M. Le Rouzic : « Le commentaire que j'ai fait dans la presse, c'était un compte-rendu de la commission scolaire. C'était mon rôle de conseiller municipal. »

M. Le Maire : « J'ai juste lu l'article le lendemain qui a été une réaction des écoles. Encore une fois, je respecte votre point de vue. Il est parfaitement honorable. On a fait un choix différent. On s'est appuyé sur une longue concertation. Le choix est fait. »

M. Le Rouzic : « Dommage. »

Mme Le Golvan : « Dans le budget du restaurant scolaire qui est prévu pour le public, est-ce que dans les 1 Million 3 sont prévus la cuisine, et le mobilier ? »

M. Servais : « La cuisine oui, le mobilier est un équipement à part. La cuisine fait partie de l'opération construction. »

Mme Le Golvan : « Tout l'aménagement de la cuisine fait partie de l'aménagement de la construction ? »

M. Servais : « Les meubles, les équipements de frigo, plonge... pas les couverts. »

M. Dereeper : « La décision n°107 – Concernant le marché de l'AVAP : Le montant de l'avenant représente plus de la moitié du marché d'origine. Il correspond à quoi l'avenant ? »

M. Servais : « Dans le cadre du marché d'origine, on s'avait qu'il y avait nécessairement un travail à réaliser dans les périmètres des monuments historiques. Par contre, ce qui était impossible à définir, au stade de la passation d'un marché, c'était l'ampleur des travaux. Dans le cadre des monuments historiques, on a le périmètre des 500 mètres. Alors que dans le cadre de l'AVAP, on va travailler sur un périmètre délimité des abords c'est-à-dire qu'il va y avoir une étude fine qui va préciser les champs de visibilité, les distances ..., et qui va donc affiner ce cercle de 500 mètres. A un certain stade d'avancement de l'AVAP, il a pu être défini un certain nombre de monuments sur lequel il n'y avait pas nécessairement besoin de travailler sur l'emprise des 500 mètres, parce que cela n'avait pas d'incidence ou d'intérêt particulier. Et, un certain nombre d'autres monuments pour lesquels il était très important de travailler sur ces périmètres délimités des abords. A partir de là, l'AVAP était suffisamment avancée à ce stade, et le bureau d'études Ghecco a proposé une prestation complémentaire qui correspond à cet avenant. A titre d'information, dans le cadre du marché initial, cette étude de périmètre a été valorisée pour une unité à titre de prix unitaire à hauteur de 1 518 € TTC. On a défini, quarante-trois zones qui pourront encore faire l'objet d'un calage fin au final. Ce qui nous aurait amené à un montant de 65 000 € TTC. L'étude affinée pour globaliser le tout a amené à un devis, et donnant l'avenant à hauteur de 39 000 €. On a un travail d'optimisation du nombre de monuments, de périmètres à étudier, et à la fois dans l'optimisation financière de la plus-value proposée par le cabinet Ghecco. »

M. Dereeper : « La mise en place de la commission AVAP a eu lieu en janvier, si mes souvenirs sont exacts. Depuis, il y a eu un groupe de travail de créé. Ce groupe de travail a maintenant plus de six mois. Est-ce que l'on peut avoir un état d'avancement des travaux de ce groupe ? Quand, est-ce que la commission AVAP va se réunir à nouveau ? »

M. Servais : « Vraisemblablement, la commission va se réunir au courant de l'automne. Le bureau d'études a fini la phase de diagnostic, de relecture, et de calage. Il a démarré le travail sur les périmètres délimités des abords qui a une incidence sur le travail sur un périmètre général d'AVAP, et les périmètres délimités des abords (PDA). Les lignes se superposant, ou se décalant, il y a ce travail nécessaire d'études de PDA pour finaliser et, avoir un document suffisamment étudié par le bureau d'études pour être présenté en commission. »

M. Dereeper : « Automne, cela veut dire octobre ? »

M. Servais : « Non, je ne pense pas. »

M. Dereeper : « Novembre ? »

M. Servais : « Novembre, décembre. »

M. Le Rouzic : « La décision n°104 – Quel est l'aménagement de voirie du secteur sud de l'église Saint-Cornély ? »

M. Servais : « C'est l'avenant de régularisation en fin de travaux de l'ensemble des choses prévues non réalisées, et des choses réalisées qui n'étaient pas forcément prévues. C'est donc la régularisation de l'ensemble du marché bourg sud. »

M. Le Rouzic : « Cela concerne quoi ? »

M. Servais : « De multiple choses, un regard non prévu, un caniveau ajouté, une marche en plus ou en moins. »

M. Le Rouzic : « Tout cela fait 42 000 € ? »

M. Servais : « Oui, y compris la venelle de la forge dont la réfection a été décidée pour profiter de la présence de l'entreprise pour terminer le secteur. »

Mme Le Golvan : « La décision 93, et la décision 118 – Quel type de jeux sont prévus au jardin de Césarine ? »

M. Houdoy : « Le premier jeu correspondant à la décision 93, c'est un jeu qui va venir en remplacement de l'aire de jeux rouge qui va être déposée prochainement, et remplacée par une aire de jeux qui s'adressera aux 3/10 ans, une multitude de jeux sur une même structure. Pour éviter la cohabitation de tranche d'âge trop disséminée, il y a trois entrées spécifiques. La décision 118, c'est un jeu de type téléphérique. Ce n'est pas une tyrolienne. C'est le principe du « tire-fesse » ».

Mme Le Golvan : « Il sera installé, où ? »

M. Houdoy : « Il sera entre la structure pyramidale de cordes et le terrain de foot. »

Question inaudible

M. Houdoy : « A partir de 4 ans, et cela s'adresse aussi aux adolescents. »

M. Dereeper : « La décision 125 – les honoraires d'avocats concernant la SAS au Marché des Druides, il y a 9 000 € qui sont déboursés. Cela représente la totalité des honoraires, ou est-ce qu'il y a déjà eu une provision de versée ? »

Début de réponse du maire inaudible ... : « Ce n'est qu'une partie effectivement. »

M. Dereeper : « Où en sont les procédures ? »

M. Le Maire : « Elles sont toutes en instance de jugement. Le jugement du Tribunal administratif sur le premier jugement devrait sortir sur le sursis à statuer, de mémoire, dans la première quinzaine d'octobre. Pour les autres, je ne maîtrise pas le calendrier. »

Mme Le Golvan : « La décision n°94 – réhabilitation de l'Office de tourisme de la Plage – Les travaux commenceront à quelle date ? »

Mme Moreau : « Au mois d'octobre. »

Mme Le Golvan : « J'avais posé la même question au Codir de l'Office de tourisme, on achète deux véhicules. L'un chez Citroën à Crach, l'autre chez Renault à Auray, on ne pouvait pas acheter chez les garagistes de Carnac ? »

M. Le Jean : « Les achats ont lieu à Carnac. On en a acheté trois, dont un chez Citroën à Montauban, l'autre chez Renault avenue des Druides, et le troisième chez Peugeot à Plouharnel. Nous avons réparti les trois véhicules sur les trois marques. »

Mme Le Golvan : « La décision n°110 – Marché de service local de transports à la Sté Maury- Chaque année, on nous fait un bilan de la saison. On aura un rapport de Maury ? »

M. Le Maire : début de la réponse inaudible... « Ce sera fait. »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2017-89 à 2017-136).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-98

Objet : YACHT CLUB DE CARNAC – DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association du Yacht-Club de Carnac du 13 août 2016, et notamment l'article 2.3 selon lequel la mairie de Carnac dispose de 2 places pour des Membres de Droit au sein du Comité de Direction. Ces titres confèrent aux personnes qui les ont obtenus le droit d'assister, avec droit de vote, à l'Assemblée Générale, sans être tenus de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieur,

M. le Maire indique qu'à la suite du renouvellement des membres du bureau, et à l'adoption de ces statuts, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires sein de l'association du Yacht Club.

Mme Bagard : « *C'est une désignation. Ce n'est pas une élection ?* »

M. Le Maire : « *C'est une élection. Nous allons voter sur cette élection.* »

Mme Le Golvan : « *On ne pouvait pas se présenter ?* »

M. Le Maire : « *Vous pouvez présenter un candidat, ou même deux.* »

M. Dereeper : « *Je me présente.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à main levée.

- Le maire propose la candidature de Pascal LE JEAN, et de Karine LE DEVÉHAT pour la liste « Carnac à votre image ».
- Jean-Yves DEREPPER se déclare candidat pour la liste « Carnac, un souffle nouveau ».

Ont été élus à la majorité en qualité de membre :

- **Pascal LE JEAN, Karine LE DEVÉHAT.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-99

Objet : DESAFFECTATION DE LA CHAPELLE DE LA CONGREGATION – DEMANDE AU PREFET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels.

Vu la circulaire du 26 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité,

Vu la lettre du maire de Carnac du 2 juin 2017 adressée à l'évêque de Vannes, par l'intermédiaire du Chancelier de l'Evêché, demandant que la chapelle de la Congrégation soit désaffectée et indiquant le projet d'y organiser des expositions d'art ou en lien avec l'histoire religieuse, dans un esprit respectueux des lieux,

Vu le Décret D.C. Canons 1212,1222 du 9 juin 2017 par lequel l'Evêque de Vannes, considérant que cette chapelle ne sert plus au culte, a accédé à la demande du maire de Carnac,

Considérant que l'Eglise Saint-Cornély est le lieu habituel de l'exercice du culte sur la commune,

Considérant qu'il convient désormais au conseil municipal de solliciter le Préfet du Morbihan pour se prononcer sur la désaffectation de cette chapelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE LE PREFET** afin qu'il se prononce sur la désaffectation de la Chapelle de la Congrégation de Carnac,
- **AUTORISE** le maire a constitué le dossier et a entamé les démarches nécessaires afin de faire aboutir ce dossier,
- **AUTORISE** le maire a signé tout document nécessaire afin de faire aboutir la présente décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-100

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CASINO – AVENANT N°5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-111 du 26 novembre 2016 ainsi que l'avenant n° 4 du 29 décembre 2016 modifiant le cahier des charges de la concession du casino de Carnac, et actant notamment le nouveau calcul du prélèvement communal sur le produit des jeux à compter du 1^{er} novembre 2016 par l'application d'un taux progressif à apprécier en fonction du produit brut des jeux, à savoir :

- 10 % du produit net taxable sur la tranche de produit brut des jeux inférieure ou égale à 3 000 000 €
- 12 % du produit net taxable sur la tranche de produit brut des jeux supérieure à 3 000 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €
- 15 % du produit net taxable sur la tranche de produit brut des jeux supérieure à 5 000 000 €,

CONSIDERANT que le produit net des jeux (PNJ) est égal à :

[(PBJ des machines à sous – abattement de 15 %) + (PBJ des jeux de tables)] – abattement de 25 %,

CONSIDERANT qu'il convient de définir de nouveaux paliers prenant en compte le produit net des jeux pour le calcul du prélèvement communal,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 13 septembre 2017,

M. Dereeper : « Je n'ai pas de question sur le rapport avec lequel je suis d'accord. J'ai une simple question, concernant les investissements prévus par le Casino, sur le compte 471 compte tenu des déclarations faites dans la presse qui est un investissement semble-t-il, et qui consiste à augmenter le nombre de couverts Est-ce que les investissements, qui représentent 310 000 €, vont être réellement réalisés ou pas ? Est-ce qu'il y a un commencement ? J'ai vu qu'un permis de construire avait été déposé. »

M. Le Jean : « Vous devez faire référence à l'article paru dans la presse, la semaine dernière. Il faut savoir que cela va être la première année où le Casino Circus va faire autant de chiffres d'affaires sur les jeux de tables. Avant l'hiver, les jeux de tables étaient fermés. Aujourd'hui, il va les garder ouvert. Il a investi dans beaucoup de machines, du matériel, de la rénovation intérieure. Le Casino a déposé un permis de construire pour réaménager l'extérieur, pour redynamiser la partie restaurant. Je vous rappelle que c'est l'un des points faibles du Casino Barrière. Il avait changé le système de restauration, et perdu beaucoup de clientèle. Il a fallu le redynamiser à ce niveau-là. Je pense qu'ils feront plus d'investissements que ceux prévus au départ dans la globalité. »

M. Dereeper : « Dans la globalité, vous voulez dire en ce qui concerne le montant ? »

M. Le Jean : « Je ne parle pas dès 310 000 €, puisque qu'à l'époque, on vous avait dit qu'ils s'engageaient à faire plusieurs millions d'investissements « machines » tout compris. Aujourd'hui, ils seront, une fois tout terminé, peut-être au double. »

M. Dereeper : « Dans l'avenant, il y avait deux parties. Une partie qui concernait l'investissement d'un million d'euros sur les machines, et une deuxième partie qui concernait les investissements liés au compte 471. Dans cette deuxième partie, liée au compte 471, les investissements réalisés étaient décrits très précisément. Est-ce qu'ils vont être réalisés tels qu'ils ont été décrits, tel que l'avenant le précise ? Ou est-ce qu'on est parti pour des investissements qui correspondront peut-être au montant qui avait été décidé mais qui ne correspondront pas avec ce qui avait été décidé en terme de détail d'investissement ? »

M. Le Jean : « Je vais vous faire une réponse mixte. Premièrement, je pense qu'ils vont réaliser à la virgule les investissements prévus. Mais, comme ils ont prévu d'en faire plus ; il y en aura d'autres. Vous avez raison sur les deux points, réaménagement des parkings... »

M. Le Rouzic : « Quand est-ce que vous prévoyez les abords du Casino sur le domaine public. Le compte 471 devait servir en partie ? »

M. Le Maire : « M. Le Rouzic, ne confondez pas tout. On avait envisagé d'utiliser cette somme pour faire les travaux sur plusieurs municipalités. Le projet ne s'est jamais fait pour des raisons qui tiennent à la complexité du dossier. On doit prendre emprise chez un propriétaire privé, et la route est une départementale. Quand on a demandé au Conseil départemental de faire un certain nombre de vérifications, on a constaté que la route était dans un très mauvais état, et que les travaux nécessaires sont beaucoup plus importants que prévus. C'est tout le soubassement de la route dans lequel il y a des infiltrations d'eau de mer. Pour le moment, le Département a d'autres priorités. Cela fait partie des travaux qu'il faudra faire dans les années qui viennent. »

M. Le Rouzic : « Étant donné qu'il s'agit d'une départementale très fréquentée, le parking au-dessus demanderait à être relooké. »

M. Le Maire : « *Tout-à fait, c'est aussi la liaison douce puisque l'on a des pistes cyclables qui arrivent par l'ouest de la commune qu'il conviendrait de relier à l'ensemble du dispositif.* »

M. Le Rouzic : *Le trottoir étant assez large, on pouvait déplacer la chaussée, et éviter que les voitures passent au bord du perré de la route.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** que le taux progressif servant au calcul du prélèvement communal sur le produit des jeux doit s'apprécier en fonction du Produit Net des Jeux, c'est-à-dire par référence aux paliers suivants :

Montant du Produit Net des Jeux (PNJ)	Taux applicable au PNJ
De 1 € à 1 900 000 €	10 %
De 1 900 001 € à 3 200 000 €	12 %
Au-delà de 3 200 000 €	15 %

- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant n° 5 au cahier des charges du casino correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-101

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2017 du budget principal voté le 24 mars 2017,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du développement économique réunie le 13 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

M. Dereeper : « Les 61 500 € de frais d'actes et de contentieux, cela représente quoi ? »

M ; Le Jean : « *Cela représente l'affaire –x- aux Prud'hommes où la commune a été condamnée, Sur les 61 000 €, il y aura 6 000 € de refacturé entre Aqta, La Trinité-Sur-Mer, et Plouharnel.* »

M. Dereeper : « Les 94 560 €, bâtiments et installations, compte 204. »

M. Le Jean : « *Dans le compte 204, 94 000 € correspond à l'enfouissement des réseaux Télécom à Kermario, et aux Korrigans pour 121 080 €.* »

M. Le Maire : « *L'année prochaine, on refera le tapis roulant, et on réaménagera la rue.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 136 438.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 81 792.50 €	en dépenses et en recettes d'investissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-102

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2016 du budget principal voté le 19 mars 2016,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances et du développement économique réunie le 13 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Musée 2017, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 0.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 0.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement avec transfert de crédits entre chapitres de recettes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-103

OBJET : LEGS KERZERHO – TRANSFERT AU BUDGET DU FOYER-LOGEMENT ET VENTE DE LA MAISON

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-113 du 12 décembre 2014, relative à l'acceptation de Madame KERZERHO Marie-Thérèse,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du 8 septembre 2017 mandatant la commune pour vendre le bien et pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, ainsi que pour transférer l'intégralité de la recette de cette vente sur le budget du Foyer-Logement,

VU les inventaires relatifs aux biens faisant l'objet du legs (immeuble, mobiliers, bijoux),

VU l'état des liquidités enregistré au compte 10251 du budget communal pour un montant de 514 186.82 €,

VU l'état des dépenses effectuées par la Commune relatifs aux charges du legs et entretien de la maison, totalisant à ce jour 1 074,88 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux écritures comptables relatives à ce legs, dans les budgets de la commune de Carnac et du budget annexe « Foyer-Logement » du centre Communal d'Action Sociale de Carnac,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 13 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux écritures de comptabilisation et de transfert d'actifs relatifs à ce legs au budget communal et au budget annexe du « Foyer-Logement » du CCAS,
- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de mandater la Commune pour la mise en vente de la maison, étant précisé que la cession définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire et aux adjoints délégués pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des charges grevés au legs pour la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-104

OBJET : TRAVAUX DE DEFENSE A LA MER – FONDS DE CONCOURS AQTA

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a voté en 2017 une enveloppe de 500 000 euros au titre des fonds de concours, ainsi que le règlement y afférent définissant les modalités de mise en œuvre et de versement. L'enveloppe est répartie de manière équivalente entre les 24 communes, soit 20 833 euros par commune.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fonds de concours d'AQTA pour les travaux d'aménagement du boulevard de la Plage,

VU l'avis favorable de la commission travaux, environnement, propreté, sécurité du 30 août 2017,
VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 13 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) l'attribution d'un fonds de concours au titre de 2017, soit un montant de 20 833 euros, pour la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard de la Plage
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Nature des dépenses		AQTA : fonds de concours	20 833 €	
Maîtrise d'œuvre	50 000 €	Département : travaux de défense contre la mer	105 000 €	35% plafond 300 000€
Travaux	460 000 €	Autofinancement	384 167 €	
Total dépenses	510 000 €	Total recettes	510 000 €	

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-105

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le souhait de la commune depuis quelques années de parvenir à supprimer, à terme l'usage des pesticides dans les espaces communaux, afin de préserver l'environnement et les milieux aquatiques,

VU le projet d'acquérir du matériel de désherbage nécessaire à la continuité de ce projet,

VU les courriers de la région Bretagne et de l'agence de l'eau Loire Bretagne, sur l'éligibilité de notre demande d'aide pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif,

VU l'avis favorable de la commission travaux, environnement, propreté et sécurité du 30 août 2017,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 13 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide de la région selon la proposition suivante :

Financier	N° dossier	Descriptif	Aide financière	
			Type	Montant €
Conseil régional	219553	Matériel désherbage	Subvention	586.80
Agence de l'eau	170398801	Matériel désherbage	Subvention	1698.33

- **D'AUTORISER** le maire, l'adjoint ou le conseiller délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-106

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE FAÇADE DU BATIMENT DU CCAS AU 46 RUE SAINT-CORNELY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des travaux de modification de la vitrine des locaux du CCAS, situés 46 rue Saint-Cornély,

CONSIDERANT que la nature du projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

VU l'avis favorable de la commission travaux, environnement, propreté et sécurité du 30 août 2017,

M. Le Rouzic : « *Il s'agit bien du bâtiment EREV ? On a une date pour les travaux de réfection du bâtiment ? La corniche s'effrite, et il y a des risques de chutes de béton.* »

M. Le Maire : « *Nous nous posons la question de savoir, compte tenu de la structure du bâtiment, si on ne cédera pas le bâtiment plutôt que de le rénover. La rénovation sera coûteuse. L'emprise au sol est peu adaptée pour en faire une maison des associations, ou des logements. Aucune décision n'est prise, mais compte tenu des évaluations faites, ce ne serait pas forcément intéressant d'y faire des travaux coûteux, pour un résultat qui ne serait pas adapté aux besoins de la commune.* »

Mme Le Golvan : « *Lorsque j'étais adjointe aux associations, un projet avait été effectué sur le bâtiment EREV. Les associations avaient choisi le lieu, stratégique à l'entrée du bourg. Le bâtiment jouxte le terrain des sports, un stationnement parfait. Vous dites que ce n'est pas possible de faire une maison des associations à cet endroit. Ce n'est pas tout-à-fait vrai.* »

M. Servais : « *Sauf erreur de ma part, et de mémoire, c'est un projet à 1 600 000 € ?* »

Mme Le Golvan : « *Il n'avait pas été budgété complètement. On était autour de 1 000 000 €.* »

M. Le Maire : « *Il y a aussi peut-être des solutions ailleurs pour les associations avec le même cahier. C'est pour cela que l'on se pose la question.* »

Mme Le Golvan : « *A l'époque, il y avait deux endroits stratégiques, le bâtiment EREV, et la cantine scolaire. On avait abandonné la cantine scolaire. On aurait préféré la remettre en état, faire les travaux nécessaires pour que les scolaires du public, et du privé puissent être réunis dans un endroit. C'est pour cela que l'on a abandonné l'idée de faire la maison des associations à cet endroit.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de modification de la vitrine des locaux du CCAS, 46 rue Saint-Cornély,
- **DE SIGNER** l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-107

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT POUR LA DESTRUCTION PHYSIQUE DES TITRES.

VU le code des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre circulaire préfectorale du 07 juillet 2017, relative à la programmation 2017 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour le financement de l'équipement pour la destruction physique des titres,

VU le projet d'équipement d'un broyeur adapté de la classe P2 ou supérieure, respectant la norme « DIN 66399 »,

VU le devis de la Société BURO 56 d'un montant de 1 830 € HT (2 196 € TTC),

CONSIDERANT que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la collectivité peut prétendre à une subvention finançant l'acquisition de ce matériel à hauteur de 50% d'un montant HT maximum de 3 000 €,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 13 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** pour cette acquisition, l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)
- **DE DIRE** que cet achat fait l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge.
- **DE DONNER** pouvoir au maire ou à l'Adjoint Délégué, pour signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-108

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A MME FREVILLE SITUÉES AU MENEK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée BH 175, d'une superficie de 416 m², situé près du parking de l'archéoscope du Mének,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée N n°900, d'une superficie de 650 m², situé près des alignements du Mének,

VU la négociation engagée avec Mme Denise FREVILLE et l'accord passé avec cette dernière le 17 juillet 2017, à savoir un prix d'achat de 3 €/m² pour la parcelle BH 175 et 1,50 €/m² pour la parcelle N 900, soit un montant total de 2 223,00 €,

VU l'avis favorable émis par la commission travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 30 août 2017,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 13 septembre.2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles BH 175 et N 900 appartenant à Mme FREVILLE pour la somme totale de 2 223 €,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** le maire, l'adjoint ou le conseiller délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-109

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Vente repas restaurant scolaire	T. 387, 870, 1372, 1441 partiels	2013	40.60 €
Vente repas restaurant scolaire	T. 2, 114, 116, 185, 297, 432, 583, 679, 1554, partiels	2014	201.90 €
ALSH	T. 386 partiel	2013	9.10 €
Droits de place sur le marché	T. 893 partiel	2010	277.25 €
Droits de place sur le marché	T. 712, 1591	2013	334.25 €

Droits de place sur le marché	T. 469	2014	21.00 €
Total			884.10 €

VU l'avis favorable de la commission des finances et développement économique réunie le 13 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DECIDER** d'admettre en non-valeur les montants des titres de recette portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier de Carnac, pour un total de 884.10 €,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-110

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET MUSEE DE PREHISTOIRE – 2017/2018

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Centre des Monuments Nationaux, établissement public, gestionnaire du site mégalithique de Carnac, chargé, entre autres, de favoriser la connaissance et de développer la fréquentation de monuments historiques et de sites dont il a la charge,

VU le Musée de Préhistoire de Carnac, établissement municipal labellisé « Musée de France », au sens de la loi du 4 janvier 2002, doté, pour ses actions de médiation culturelle, d'un Service des Publics permanent, animé par un personnel qualifié,

VU la décision de ces deux parties de s'associer pour organiser ensemble des ateliers pédagogiques à destination des visites scolaires,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat déterminant les modalités organisationnelles concernant cette animation proposée aux scolaires intitulée « journée mégalithique à Carnac », signée en 2016

CONSIDERANT que le prix de cette prestation est proposé à 200.00 € la journée, 110 € pour le CMN et 90 € pour le Musée,

CONSIDERANT que le Musée encaissera le montant intégral de la prestation et reversera au CMN les recettes qui lui seront dues, à la fin de la période,

CONSIDERANT que 11 journées sont définies par les partenaires pour la période d'octobre-novembre-décembre 2017,

Mme Bagard : « *Je pense avoir posé la même question l'année dernière. Qu'est-ce qui justifie que le musée touche moins que le CMN ?* »

M. Houdoy : « *Chaque prestataire fixe ses tarifs. C'est lié aux coûts en charge de personnel qui sont différents en fonction des structures. Effectivement, la question avait été posée l'année dernière.* »

M. Le Maire : « *La réponse était la même ?* »

M. Houdoy : « *Oui, j'ose l'espérer.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2017 entre le Centre des Monuments Nationaux et le Musée de Préhistoire, proposant des ateliers pédagogiques mutualisés aux scolaires,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-111

OBJET : AIDES AUX FAMILLES CARNACOISES POUR LES SEJOURS, ANNEE 2017-2018

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences (circulaire N° 2005-001 du 5-1-2005).

CONSIDERANT que les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie (circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999).

CONSIDERANT que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective.

VU l'avis favorable avis émis par la commission vie citoyenne, éducation jeunesse du 30 août 2017

Vu l'avis de la commission finances et développement économique du 13 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux familles de Carnac, au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à un séjour scolaire, avec une nuitée minimum, organisé par un établissement scolaire carnacois (école ou collège), ou ayant participé à un séjour extra-scolaire, avec une nuitée minimum, organisé par une association de Carnac :
 - correspondant à 60% du coût des voyages restant à leur charge,
 - plafonnée à un montant maximum par année scolaire, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient familial	Montant de la subvention
Inférieur à 559€	100.00€
De 560€ à 959€	90.00€
De 960€ à 1199€	80.00€
De 1200€ à 1439€	60.00€
Supérieur à 1440€	40.00€

Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leur ressource. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour scolaire ou extra-scolaire.

- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 fonction 255 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-112

OBJET : PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES A VOCATION CITOYENNE DES COLLEGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la commune souhaite contribuer à former les citoyens de demain, via les deux collèges de Carnac, en allouant une aide financière à des projets pédagogiques à vocation citoyenne,

CONSIDERANT que cette participation aux activités pédagogiques scolaires est attribuée de façon équitable aux deux collèges Carnacois,

VU l'avis favorable émis par la commission vie citoyenne, éducation jeunesse du 30 août 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et développement économique du 13 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** au maximum :
 - 2 000 € au collège public « Les Korrigans » de Carnac,
 - 2 000 € à l'OGEC du collège privé Saint-Michel de Carnac,Cette subvention est destinée à permettre à ces établissements scolaires de proposer des activités pédagogiques à vocation citoyenne pendant l'année scolaire 2017/2018. Elle sera allouée après avis favorable de la commission vie citoyenne, éducation jeunesse qui appréciera le caractère citoyen du projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires, soit aux associations précitées sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés, sur présentation des factures correspondantes,
- **DE PRECISER** que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2018,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-113

OBJET : SUBVENTION POUR LES SEANCES D'ACTIVITES NAUTIQUES DES COLLEGES DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission vie citoyenne, éducation jeunesse du 30 août 2017,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 13 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** aux établissements scolaires de Carnac : au collège public « Les Korrigans », et au collège privé Saint-Michel (y compris la section sportive) une subvention destinée à couvrir le coût des séances des activités nautiques qui seront effectuées par les élèves Carnacais pendant le premier trimestre de l'année scolaire 2017/2018 au Yacht-Club de CARNAC, à hauteur de **13,00€** par séance à la demi-journée et par élève,
-
- **DE PRECISER** que les élèves sont considérés comme Carnacais si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac durant l'année scolaire 2017/2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux établissements scolaires précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement au Yacht-Club de CARNAC, sur présentation des factures correspondantes,
- **DE PRENDRE** en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-114

OBJET : SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES AUX ACTIVITES AQUATIQUES

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale et que cet apprentissage répond aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé défini par la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011,

VU que la piscine Alréo gérée par AQTA offre 12 créneaux horaires maximum pour chaque école primaire carnacoise au cours de l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT l'obligation de l'obtention du test boléro (circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000) pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,

VU l'avis favorable émis par la commission vie citoyenne, éducation jeunesse du 30 août 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 13 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année scolaire 2017/2018,
- **DE PRECISER** que le nombre de séances doit être équitable entre les deux écoles. Le nombre de transport financé pour l'école Saint-Michel ne peut être supérieur à ceux de l'école des Korrigans.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2017 et 2018 selon les dates prévus des séances de natation.

Clôture de séance à 19h30